

Pause Comptabilité

Déclaration des revenus en 2023, quels changements ?



La campagne de déclaration 2023 des revenus 2022 a débuté le 13 avril dernier. Quelle est la date limite pour faire votre déclaration de revenus ? Quelles sont les principales nouveautés en matière d'impôt sur le revenu en 2023 ?

Découvrez le décryptage de nos fiscalistes, afin d'appréhender ces changements au mieux et optimiser votre déclaration de revenus.

Quelles sont les dates limites de dépôt pour la déclaration 2023 des revenus 2022 ?

Les contribuables doivent déposer **leur déclaration « papier » avant le lundi 22 mai à 23h59.**

Pour le dépôt d'une **déclaration de revenus en ligne**, les échéances à tenir sont les suivantes :



DÉPARTEMENT

01 au 19

20 au 54 (y compris le 2A et le 2B)

55 au 974/976

Non-résidents

DATE LIMITE DE DÉCLARATION

Jeudi 25 mai 2023, à 23h59

Jeudi 1^{er} juin 2023, à 23h59

Jeudi 8 juin, à 23h59

Jeudi 25 mai 2023, à 23h59



Bon à savoir :

Les dates limites de dépôt de la déclaration de l'impôt sur la fortune immobilière sont les mêmes que celles de l'impôt sur le revenu.

Quelles sont les nouveautés en matière d'impôt sur le revenu en 2023 ?

• LA REVALORISATION DU BARÈME DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La loi de Finances pour 2023 a revalorisé **le barème applicable aux revenus de 2022** à hauteur de **5,4%** par rapport à celui de l'année dernière.

TRANCHES	TAUX D'IMPOSITION À APPLIQUER SUR LA TRANCHE CORRESPONDANTE
Jusqu'à 10 777€	0%
De 10 778€ à 27 478€	11%
De 27 479€ à 78 570€	30%
De 78 571€ à 168 994€	41%
Plus de 168 994€	45%

• L'AUGMENTATION DU PLAFOND ANNUEL DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Les heures supplémentaires réalisées **à compter du 1^{er} janvier 2022** sont exonérées **jusqu'à 7 500€** (contre 5 000€ auparavant).

• L'EXONÉRATION DE CERTAINS POURBOIRES

Les pourboires versés en 2022 aux salariés dont la rémunération ne dépasse pas **2 565€ brut par mois (1,6 SMIC)** sont exonérés.

• LE RELÈVEMENT DU PLAFOND DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR FRAIS DE GARDE DE JEUNES ENFANTS

Les contribuables éligibles au crédit d'impôt pour frais de garde de jeunes enfants pourront bénéficier **d'un crédit d'impôt de 50% dans la limite de 3 500€ par enfant et par an**, contre 2 300€ auparavant.

• LA DÉDUCTIBILITÉ DES FRAIS DE COVOITURAGE

Les frais de covoiturage engagés par un salarié entre son domicile et son lieu de travail peuvent constituer **des frais professionnels déductibles** en cas d'option pour les frais réels.

• LA MENTION DU TAUX MOYEN ET DU TAUX MARGINAL D'IMPOSITION SUR L'AVIS D'IMPÔT SUR LE REVENU

Le taux marginal d'imposition correspond au pourcentage sur lequel se base l'administration fiscale pour calculer **le montant de l'impôt sur le revenu** d'un contribuable.

Quant au **taux moyen d'imposition**, il correspond au taux effectif auquel les revenus du contribuable sont taxés. Il s'obtient en divisant **le montant de l'impôt à payer**, par **le revenu net imposable**.

À compter de cette année, ces informations seront indiquées sur l'avis d'imposition.

• LA NOUVELLE OBLIGATION DÉCLARATIVE POUR LES PROPRIÉTAIRES D'UN BIEN IMMOBILIER EN 2023

Depuis le 1^{er} janvier 2023, **les propriétaires de locaux d'habitation** doivent indiquer sur l'espace « Gérer mes biens immobiliers » du site impots.gouv.fr **à quel titre ils les occupent, l'identité des occupants** et la période d'occupation. Cette déclaration est à déposer **avant le 1^{er} juillet 2023**.



Bon à savoir :

En cas de non-déclaration, d'erreur ou d'omission, une amende de 150€ est susceptible de s'appliquer.

**Votre équipe implid
reste à vos côtés**

Nous restons à votre disposition pour vous accompagner dans l'accomplissement de vos démarches. N'hésitez pas à contacter votre bureau de proximité.